

**ARRETE DU MAIRE N°SG/230/2022**

**OBJET : Réalisation d'une pose de regard sous trottoir – chemin de la Tuilière à CESTAS.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route, notamment l'article 232 ;

VU la huitième partie du Livre I de la signalisation routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 31 juillet 2002 (livré I, 8<sup>ème</sup> partie), relative entre-autre aux principes fondamentaux de la signalisation temporaire (signalisation des chantiers et des personnes) et l'arrêté du 16 novembre 1998 relatif à l'approbation de modifications de cette Instruction interministérielle ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 4 janvier 1995 relatif à l'approbation de modification de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la demande de la société VEOLIA – Place Haïtza – 33610 CESTAS à l'effet de procéder à une Réalisation d'une pose de regard sous trottoir – chemin de la Tuilière à CESTAS.

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des usagers et du personnel il y a lieu de réglementer la circulation pendant la durée des travaux ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Sur le chemin de la Tuilière, le stationnement sera interdit au droit du chantier, la vitesse sera limitée à 30 km/h et la circulation sera alternée par feux tricolores ou manuel si nécessaire.

**Du 30 septembre au 14 octobre 2022**

**ARTICLE 2 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme aux prescriptions ministérielles. L'entreprise chargée des travaux devra installer et maintenir la signalisation en bon état pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 3 :** En cas de non-respect de ces prescriptions, la SARL FEREOOL sis 39/41 rue Yvon Monsecal 33140 VILLENAVE D'ORNON (05.56.36.42.60) sera mandatée par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M. le Responsable de la Police Municipale de Cestas
- M. le Chef de Centre de Secours de Cestas
- M. le Directeur des Transports
- M. le Responsable de VEOLIA EAU

CESTAS, le 12 septembre 2022

**Le Maire**

**Pierre DUCOUT**

*Pour le Maire empêché, l'Adjoint  
délégué à l'Urbanisme, aux Travaux*

*Arrêté n° SG/159/2020 du 3/06/2020*

Henri CELAN